https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4827

Au journal officiel du 20 juillet 2014

- Actualité - Au journal officiel -

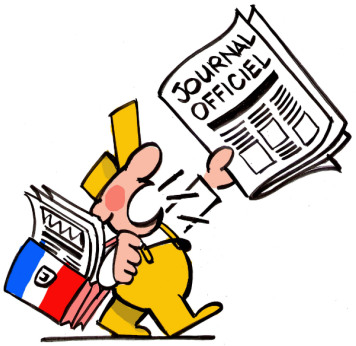

Publication date: dimanche 20 juillet 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

Décision du Conseil constitutionnel relative au financement des partis politiques / Délibérations CNIL (3) relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes gestionnaires de patrimoine immobilier à caractère social

[1]

Financement des partis politiques

– **Décision du Conseil constitutionnel nÂ° 2014-407 QPC du 18 juillet 2014** NOR : CSCX1417543S

Logement social

– Délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés nÂ° 2014-122 du 3 avril 2014 **portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes gestionnaires de patrimoine immobilier à caractère social aux fins de gestion des demandes de logement social, du patrimoine immobilier, du contrôle d'accès nominatif et de la vidéosurveillance des espaces communs non ouverts au public** NOR : CNIX1417213X

– Délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés nÂ° 2014-123 du 3 avril 2014 **portant autorisation unique des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes de droit public ou de droit privé gérant un patrimoine immobilier à caractère social aux fins de gestion du précontentieux et du contentieux, d'une part, et de mise en œuvre des décisions de justice ayant une incidence sur un lieu de résidence, d'autre part** NOR : CNIX1417233X

– Délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés nÂ° 2014-124 du 3 avril 2014 **portant autorisation unique des traitements de données à caractère personnel comportant des appréciations sur des difficultés sociales mis en œuvre par les organismes de droit public ou de droit privé gérant un patrimoine immobilier à caractère social aux fins d'attribution, d'adaptation et de mutation des logements ou de mise en place d'un suivi social personnalisé** NOR : CNIX1417214X

L'intégralité du JORF nÂ°0166 du 20 juillet 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale

[1] Photo : © Kret

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale